

Informations mensuelles aux producteurs·trices sur les décisions de l'Interprofession du lait (03-2024)

Le budget et les comptes du **contrôle du lait** obligatoire sont discutés chaque année au sein de la commission compétente de l'IP Lait. Il s'agit aussi de rendre des comptes à la Confédération pour la composante de droit public et de garantir la mise en œuvre de l'ensemble du contrôle du lait, aussi bien sur le plan du droit public que du droit privé. Les coûts résiduels du contrôle du lait doivent être supportés conjointement par la production et la transformation. En 2023, il fallait y ajouter 95 francs par producteur·trice de lait. Concernant le lait de centrale, les producteurs de lait y contribuent à raison de 60% (= 57.– CHF) et les transformateurs, de 40% (= 38.– CHF). Quant au lait de fromagerie, des accords individuels sont conclus entre les producteurs de lait et les fromagers. En Suisse romande, on applique, dans la pratique, la réglementation prévue pour le lait de centrale. En 2024, le montant des coûts résiduels reste stable ; **soit 95 CHF au total**.

En vue de l'assemblée des délégués du 24 avril 2024 de l'IP Lait, les valeurs de référence pour le soutien à l'exportation doivent être fondamentalement réexaminées (**fonds pour la réduction du prix de la matière première et fonds pour la régulation**). Il s'agit notamment d'exporter de la protéine lactique afin de continuer à stabiliser le marché intérieur et d'assurer les capacités de régulation pour l'avenir.

Si les discussions préparatoires sont en cours, une mise en œuvre ultérieure ne sera possible qu'après les décisions finales prises lors de l'assemblée des délégués.